

l'estafette



LE BULLETIN D'INFORMATION DES EMPLOYÉS
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

Volume XXI, numéro 20 • 16 juin 2011

■ RÉMUNÉRATION ESTIVALE

Personnel enseignant régulier temps plein

Les avis de dépôt des paies étalées des 30 juin, 14 juillet, 28 juillet et 11 août seront tous envoyés le 30 juin 2011. De plus, l'indemnité pour dépassement d'élèves, l'ajustement 3/2600 ainsi que le remboursement des frais de scolarité seront versés sur la paie du 30 juin 2011. Ces dates peuvent varier pour le personnel enseignant des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Veillez noter que la première paie du personnel enseignant du secteur des jeunes sera versée le 25 août 2011 et, par la suite, toutes les deux semaines.

Conformément aux dispositions de la convention collective, le solde de la banque de congés de maladie monnayables sera transféré dans une banque spéciale au crédit de l'enseignante ou de l'enseignant.

Personnel enseignant à contrat se terminant à la fin juin 2011

Le personnel enseignant à contrat se terminant à la fin juin recevra la totalité de sa rémunération, l'indemnité pour dépassement d'élèves, le paiement de l'ajustement 3/2600 ainsi que le remboursement des frais de scolarité sur la paie du 30 juin 2011.

Personnel non enseignant

La paie du 30 juin 2011 sera de 10 jours, mais comptera deux relevés de salaire, un de neuf jours et l'autre d'une journée. Cette situation est due au chevauchement de la période de paie sur deux années budgétaires.

La paie normalement versée le 28 juillet 2011 sera versée le 15 juillet 2011, avant la période de fermeture de la Commission scolaire.

■ RÉGIME DE RETRAITE

La CARRA désire rappeler que le droit au rachat de service antérieur à l'adhésion sera aboli le 1^{er} juillet 2011. Les demandes de rachat dûment remplies doivent donc être reçues à la CARRA au plus tard le 30 juin 2011 pour être valides. Dans un tel cas, tous les droits des participants sont conservés.

Pour plus de détails, consultez l'adresse suivante : http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/abolition_rachat.pdf

■ RELEVÉS D'EMPLOI

Nous voulons vous rappeler que nous ne procédons plus à la transmission du relevé d'emploi à l'adresse personnelle des personnes concernées. Votre relevé d'emploi sera automatiquement transmis à Service Canada par voie électronique, et il vous sera possible de le consulter et/ou de l'imprimer en vous rendant sur la page web : Accédez à Mon dossier Service Canada, à l'adresse suivante : <http://www.servicecanada.gc.ca> . Veillez noter que le numéro de référence de la Commission scolaire est : 2541012011200701. Les relevés d'emplois seront transmis à Service Canada entre le 4 et le 15 juillet 2011.

■ RAPPORTS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Voici un rappel pour tous les employés qui doivent se faire rembourser des frais de déplacement.

Afin que vos frais de déplacement vous soient remboursés avant la fin de l'année scolaire, le Service des ressources financières doit recevoir votre formulaire dûment approuvé et accompagné des pièces justificatives requises, et ce, avant le 23 juin 2011.

Les rapports de frais de déplacement et de frais de déplacement pour activité de perfectionnement sont disponibles sur le portail Édu-groupe, dans la section « Zone du personnel », sous « Formulaires » et sous « Service des ressources financières et du transport scolaire ». Je vous invite à utiliser cette version des rapports puisqu'ils ont été modifiés afin d'être plus efficaces et plus faciles à remplir.

Je vous rappelle l'importance de remplir fréquemment le rapport de frais de déplacement dans le courant de l'année scolaire afin de permettre un suivi budgétaire adéquat.

Christian Pleau, directeur

Service des ressources financières et du transport scolaire

■ PROGRAMME HORIZON

■ La quête du bonheur

Une enquête révèle qu'à la question : « Êtes-vous très heureux, plutôt heureux, plutôt malheureux ou très malheureux? », 90 % des personnes interrogées ont répondu très heureuses ou plutôt heureuses.

En revanche, dans d'autres études, on constate une augmentation de la prise de médicaments et un taux de suicide élevé. Est-ce que la majorité des gens auraient une fausse définition du bonheur? Qu'est-ce que le bonheur? Où se trouve-t-il?

En fait, le bonheur ne se trouve pas, le bonheur est un état qui prend forme en nous, il dépend de l'attitude avec laquelle on perçoit et interprète les événements de notre vie.

Dans notre quête du bonheur, il faut tout d'abord, selon le psychologue Maslow, satisfaire nos besoins fondamentaux : se nourrir, se protéger, se soigner, etc. Si la satisfaction des besoins est nécessaire au bien-être, elle n'est pas suffisante pour être heureux.

Le bonheur est surtout une question d'attitude : avoir l'attitude d'envisager lucidement les problèmes et d'en parler plutôt que de se replier sur soi, savoir respecter qui l'on est et non essayer de se conformer aveuglément aux normes sociales. Le bonheur est composé de défis accessibles qui nous demandent de nous dépasser et qui augmentent notre confiance et notre estime de soi. Si la routine peut devenir une source d'ennui, l'excès de stress est tout autant éloigné de l'état de bonheur.

C'est pourquoi il faut également savoir oublier le temps qui passe en vivant le moment présent et en portant son attention sur ce que l'on fait.

Ce sont les petits bonheurs quotidiens qui nous font nous sentir bien. L'effort donné lorsque l'on escalade une montagne est l'élément qui fait qu'atteindre le sommet est si agréable, et non, le petit bout de terre escarpé du sommet!

Il semble que le secret des gens heureux résiderait également dans le fait d'entretenir une intimité relationnelle significative avec un petit groupe de personnes. Le bonheur n'est pas un objectif à long terme, le bonheur se vit aujourd'hui à chaque instant de notre vie.

■ LE MOT DE LA FIN

Il ne faut pas avoir peur du bonheur. C'est seulement un bon moment à passer.

*Romain Gary, écrivain français
1914-1980*

■ L'ÉQUIPE DE L'estafette

Linda Baker

Christiane Blanchet

Linda Dignard

Louise Matte

Claire Savard

Jacky Tremblay

Pierre R. Tremblay